



DECISION N°22.15

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022- Mise en accessibilité de deux bâtiments communaux - Rectificatif plan de financement prévisionnel

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, portant adoption du budget primitif 2022,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-DDTM-TA03 du 29 octobre 2018, approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Marsilly,

Vu la décision du Maire du 30 décembre 2021, sollicitant l'attribution de la DSIL pour la mise en accessibilité de deux bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de deux bâtiments communaux, à savoir la mairie et l'accueil collectif de mineurs, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,

Considérant l'éligibilité de l'opération à la Dotation de soutien à l'investissement local « Grandes priorités », au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;

Considérant la nécessité de rectifier le plan de financement prévisionnel, compte tenu de la modification du projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel modifié suivant, dont le coût global s'élève désormais à 14 958,03 € HT ;

CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Dépose existant, fourniture et pose nouvelle porte d'entrée accueil collectif de mineurs	3 988,03€	DETR (40%)	5 893,00€
Aménagement accès mairie	10 970,00€	DSIL grandes priorités (40%)	5 893,00€
		Commune autofinancement	2 992,03 €
Montant HT	14 958,03 €	Montant HT	14 958,03 €

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « grandes priorités » 2022, pour la réalisation de l'opération susvisée, à hauteur de 40% du coût hors taxe, soit 5 893,00€ selon le plan de financement ci-avant.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 20 septembre 2022



Le Maire,

Hervé PINEAU